

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Neuf, le 3 du mois de DECEMBRE, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Neuf, le 11 du mois de DECEMBRE, à 18 H., les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRESENTS : M. MOURARET - Mme HUET - M. LABIGNE
Mme CABARISTE - M. DESBOIS – Mme MASSIEU
M. MARTIN – Mme HANSE – M. BAZEILLE
Mme LE CALLONEC - M. HARANT - Mme EVE
Mme BOCHENSKI– Mme QUAGLIA
M. TOUCHAIS - Mme HERBINIERE – M. LESAULNIER
Mme MONTEIRO – M. JURCENOKS
MM. ROMANET - LANGLAIS –Mme MAHIEU

Ont donné pouvoir : M. JUGUET a donné pouvoir à Mme HUET.
Mme CORBET a donné pouvoir à M. MOURARET
M. RICHARD a donné pouvoir à M. DESBOIS
Mme PANOS a donné pouvoir à M. LABIGNE
M. DRAULT a donné pouvoir a Mme MAHIEU
M. AUBER Xavier a donné pouvoir à M. LANGLAIS

ABSENTE EXCUSEE : Mme MARAIS

Assistait également : M. LE GUEN : Receveur Municipal

M. LANGLAIS est élu secrétaire de séance.

M. LANGLAIS donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion qui est adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire souhaite faire le point sur un certain nombre de questions d'actualité.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la suppression de la taxe professionnelle a été votée en première lecture hier sans que les Elus sachent comment celle-ci sera réellement compensée. Il rappelle que la taxe professionnelle représente plus de **56 %** des recettes de la Communauté de Communes de l'Estuaire de « *La Dives* ». Les Communautés de Communes vont être placées, dans ces conditions, dans des situations intenable. Celles-ci n'auront en fait, comme seule alternative, soit de diminuer leurs investissements soit d'augmenter la pression fiscale sur les ménages.

Les collectivités territoriales réalisant 70 % de l'investissement public cela aura inmanquablement des conséquences négatives sur l'emploi et placera de nombreuses petites entreprises qui vivent de la commande publique dans des situations très difficiles

Il n'est pas également bon qu'il n'y ait plus de lien entre les entreprises et leur territoire. En effet, les Communautés de Communes ne vont plus avoir d'intérêt direct à se lancer dans l'aménagement de zones d'activités économiques qui sont pourtant indispensables au développement de l'emploi.

La réforme de l'organisation institutionnelle des Collectivités Locales prévoit, de son côté, un regroupement des Départements et Régions et des Communautés de Communes. La volonté manifeste est ici d'éloigner les citoyens des centres de décision, ce qui n'est pas une bonne chose pour la démocratie. Le gouvernement tente de justifier cette réforme en stigmatisant les Elus et par la nécessité de faire des économies. Cependant, sur les 500.000 Elus que compte notre pays, environ 50.000 seulement bénéficient d'indemnités qui représentent 0,02 % des budgets. Il s'agit donc d'une économie dérisoire. Par contre, la collectivité va perdre le travail des 450.000 Elus bénévoles qui constituent pourtant une véritable richesse. En fait, au travers de ce projet de Loi, on voit se dessiner une volonté de reprise en main des Collectivités Locales par l'Etat et une véritable recentralisation.

Ces deux réformes sont contestées par les Associations de Présidents des Conseils Généraux et de Présidents de Régions et par l'Association des Maires de France qui regroupent des Elus de sensibilités différentes.

C'est pourquoi, M. le Maire a lancé un appel à l'ensemble des Elus à se mobiliser pour demander le retrait de ces deux textes.

Il informe ensuite le Conseil Municipal de la mise en liquidation judiciaire des établissements HOUCHARD situés à CABOURG qui employaient 7 DIVAIS. Avec leur disparition, c'est encore 20 emplois de moins sur notre territoire. Les salariés de cette entreprise, de plus, n'ont pas encore touché leurs salaires du mois de Novembre, ce qui met certains d'entre eux dans les pires difficultés. La situation de l'emploi, malheureusement, continue de se dégrader, ce qui pèse de plus en plus sur les conditions de vie de nombreuses familles.

Il souhaite également profiter de cette réunion pour faire part au Conseil Municipal de sa satisfaction de voir l'activité du cinéma « *Le Drakkar* » continuer à se développer. En effet, lors de la réunion de la Commission Culturelle du 9 Décembre dernier, l'information a été donnée aux Elus que notre cinéma allait franchir cette année la barre des 18.000 entrées. En 8 années, sa fréquentation aura doublé. Aujourd'hui, si notre cinéma est devenu un véritable pôle culturel pour notre territoire et notre ville, M. le Maire considère que nous le devons au travail remarquable effectué par la Ligue de l'Enseignement et aux bénévoles qui animent l'association du cinéma « *Le Drakkar* ».

Autre sujet de satisfaction, une première tranche de travaux de restauration de la Maison Bleue va pouvoir être lancée en 2010. La Maison Bleue est un jardin extraordinaire qui ne laisse pas indifférent. Elle fait partie du patrimoine de notre ville et va venir l'enrichir lorsqu'elle sera restaurée.

Elle est liée à l'histoire de TREFIMETAUX, M. DA COSTA y a été ouvrier. Il fallait, par conséquent, sauvegarder cette œuvre et c'est ce qui sera fait.

Cette première tranche de travaux devrait également donner un nouvel élan à l'Association de la Maison Bleue dans la recherche d'aide dans le cadre du mécénat d'entreprises pour poursuivre sa restauration.

Enfin, M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de construction du bassin tampon des eaux pluviales du port de pêche vont démarrer en Janvier prochain. Cet ouvrage va venir améliorer le fonctionnement de nos réseaux. Pendant la période de chantier il faut, néanmoins, s'attendre, pour les usagers de la halle à poisson, même si tout sera fait pour les réduire, à quelques nuisances.

Arrivée de Mmes MAHIEU et QUAGLIA

COMPTE-RENDU DU MAIRE DE SA DELEGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

DECISION DU MAIRE

REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2009

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené à prendre la décision suivante :

Le 23 Octobre 2009 : attribution du marché de réfection de la voirie communale 2009 à l'entreprise **SCREG de GIBERVILLE** pour le prix de **111.567,90 € TTC**.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision.

CENTRE DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS

AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission Jeunesse et du Centre de Loisirs, avant de présenter au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, fait un bilan de l'activité de ces deux services.

Il ressort de celui-ci que l'activité de ces deux services est très satisfaisante et qu'elle répond pleinement à l'attente des jeunes et de leurs familles.

La fréquentation du Centre de Loisirs a été de 250 enfants par semaine en JUILLET et de 130 enfants par semaine en AOUT.

Elle rappelle ensuite les objectifs éducatifs du projet jeunesse 2010/2012 de notre ville.

Dans le cadre de la labellisation « jeunesse et sports » 2010/2012, les objectifs seront les suivants :

- Impliquer les jeunes dans la vie de la cité
- Renforcer le partenariat entre les différents acteurs éducatifs de la ville
- Favoriser l'autonomie des jeunes

Il faudra réfléchir aux actions qui découlent des objectifs cités ci-dessus, notamment en ce qui concerne le quartier de SARLABOT.

PROJET : FOOTBALL en salle (Gymnase QUESTEL) pour les 18/25 ans. Les horaires restent à définir selon le planning des gymnases.

L'organisation sera assurée par un animateur du service jeunesse, et il sera également demandé à Monsieur CLEMENT Philippe, s'il est possible de mettre à disposition un joueur du club du SUD FOOTBALL

CREATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 DIVES FM.

Le collège s'est associé à ce projet. Une classe participera toute l'année à raison de deux heures par semaine. Il sera aussi demandé à l'école primaire « Colleville » et au Lycée Professionnel « Jean Jooris » de s'associer à ce projet.

La radio émettra certainement de JANVIER à JUIN 2010.

PROJET ATELIER METALLERIE

Le service jeunesse étudie le projet de fabrication « de caisses à savon » en lien avec l'atelier métallerie du LEP (activité sportive)

PARTICIPATION AUX MASCARADES

Un animateur organisera, le midi, à l'école « Colleville », *des ateliers* : cirque, jonglage, musique, échasse, fabrication de costumes pour participer aux Mascarades 2010.

PROJET VIDEO

Comme chaque année, le local ADOS participera au festival du film FRANCO-ALLEMAND.

Il est prévu :

- Ecriture d'un scénario concernant le tabagisme et les jeunes
- Ecriture d'un scénario pour la SNSM

Le projet de convention à intervenir avec la CAF du Calvados est ensuite présenté aux membres du Conseil Municipal.

M. LANGLAIS indique que, s'il se félicite de l'engouement des jeunes de notre ville pour les services jeunesse et centre de loisirs, considère que nous le devons avant tout à l'animateur qui assure la direction de ces 2 services. Il pense, par contre, qu'il manque dans notre commune un Conseil Municipal de Jeunes.

Mme HUET précise qu'un certain nombre de choses se font déjà dans ce domaine au travers du service jeunesse et qu'une réflexion a lieu actuellement sur cette question.

M. ROMANET indique que les Conseils de Jeunes fonctionnent généralement bien dans les petites villes mais lorsqu'il y a un service jeunesse leur fonctionnement est plus difficile et s'essouffle généralement assez vite.

M. LANGLAIS interroge M. le Maire sur une rumeur concernant la compétence enfance qui pourrait être prise par la CCED.

Pour M. le Maire, cela n'est pas envisagé. Cependant, les Elus de DIVES-SUR-MER se sont interrogés sur le sens de la délibération proposée lors du dernier Conseil Communautaire qui visait à faire approuver aux Elus une convention « enfance jeunesse » alors que la Communauté de Communes ne possède que la compétence « petite enfance ». Il a donc été demandé de retirer cette question de l'ordre du jour afin d'obtenir des précisions avant de se prononcer sur celle-ci.

M. le Maire et Mme le rapporteur de la Commission Jeunesse Centre de Loisirs ont rencontré Mme la directrice adjointe de la CAF du Calvados pour clarifier la position de la CAF. De cet entretien, il ressort, qu'à l'avenir, la CAF ne souhaite avoir qu'un seul interlocuteur par territoire. Dans cette perspective, elle a souhaité que le contrat « enfance jeunesse » de la CCED s'intègre à celui de la ville de CABOURG qui lui était antérieur.

Par conséquent, cette nouvelle façon de fonctionner ne remet pas en question, dans l'immédiat, les aides accordées par la CAF à notre service jeunesse et à notre centre de loisirs, celles-ci étant contractualisées jusqu'en 2013.

Il conviendra, néanmoins, pour Mme le rapporteur de la Commission Jeunesse Centre de Loisirs de rester vigilante sur cette question.

Après cet échange, le Conseil Municipal ADOPTE la délibération suivante.

CENTRE DE LOISIRS

CONVENTION D'OBJECTIFS

AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Sociales rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados apporte son soutien financier au fonctionnement du centre de loisirs, ce qui permet de diminuer le montant des participations demandées aux familles et de rendre plus accessible ce service.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados propose à la ville de DIVES-sur-MER de contractualiser le soutien financier qu'elle apporte au fonctionnement de notre centre de loisirs.

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Sociales donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

CONSIDERANT que le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados est indispensable pour permettre l'accès le plus large possible au centre de loisirs et plus particulièrement aux enfants des familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour le financement du centre de loisirs sans hébergement de la ville de DIVES-sur-MER pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013 qui sera annexée à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire de DIVES-sur-MER à procéder à sa signature.

RESTAURATION DE LA MAISON BLEUE

LANCEMENT D'UNE PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles rappelle au Conseil Municipal que la Maison Bleue a été :

- achetée par la ville en 1989
- inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 26 Novembre 1991.

Une étude préalable à sa restauration a été lancée par la ville de DIVES-sur-MER en 2005/2006.

La première tranche des travaux de restauration pourrait concerner « *Le Mausolée* » et « *Le sacré Cœur* »

Elle est estimée à **59.202 € T.T.C.**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | | |
|--|---|------------------|
| Association « <i>La Maison Bleue</i> » - Dons recueillis | : | 5.300 € |
| Fondation du Patrimoine | : | 9.900 € |
| Mécénat d'entreprise DALKIA | : | 10.000 € |
| DRAC | : | 9.900 € |
| Conseil Général | : | 9.900 € |
| Ville | : | <u>14.202 €</u> |
| Total | : | 59.202 €. |

Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal sur cette question.

M. LANGLAIS indique qu'il se réjouit du travail accompli par les bénévoles de l'Association La Maison Bleue mais qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération étant membre de l'association. Il informe le Conseil Municipal que M. AUBER, qui lui a donné un pouvoir, l'a chargé de voter contre cette délibération.

M. LABIGNE se réjouit, de son côté, que la ville ait réussi à réaliser un montage financier qui ne mette pas trop à contribution les finances communales. On va sauver deux objets et mettre au point une méthodologie qui servira à restaurer le reste du monument. Il regrette, néanmoins, l'état de monopole de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, l'Etat reprenant à travers sa mission la subvention qu'il accorde pour les travaux de restauration.

Pour M. le Maire, la participation de la ville est très raisonnable. Il considère que c'est un lieu emblématique qui peut apporter beaucoup à l'image et à la notoriété de notre ville.

M. LANGLAIS ne prend pas part au vote.

Après cet échange, le Conseil Municipal APPROUVE la délibération suivante :

RESTAURATION DE LA MAISON BLEUE

LANCEMENT D'UNE PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles rappelle au Conseil Municipal :

-que la Maison Bleue a été achetée par la ville en 1989 et inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 26 Novembre 1991.

- qu'une étude préalable à sa restauration a été lancée par la ville de DIVES-sur-MER en 2005/2006.

La première étape des travaux pourrait consister à mettre au point les techniques de restauration et à réaliser une intervention en conservation et restauration sur « *le Mausolée* » et « *le Sacré Cœur* ».

Cette première tranche de travaux pourrait constituer une tranche expérimentale.

Les travaux envisagés seraient les suivants :

- I. Documentation, investigations et recherche ainsi que compile des ouvrages existants avec synthèse
- II. Compréhension du mode opératoire et analyses des altérations et des matériaux avec synthèse et compile
- III. Mise au point des techniques de restauration et essai in situ
- IV. Installation et repli du chantier avec la protection des sols et installation des échafaudages fixes et mobiles
- V. Réalisation des travaux de restauration selon le cahier des charges du « *Sacré Cœur* »
- VI. Réalisation des travaux de restauration selon le cahier des charges du « *Mausolée de Laïka* »
- VII. Réalisation d'un dossier des travaux documenté.

Le coût des travaux est estimé à :

| | | |
|--------------------|---|------------------------|
| - Travaux | : | 44.500 € |
| - Maîtrise d'œuvre | : | <u>5.000 €</u> |
| Total | : | 49.500 € H.T. |
| Soit | : | 59.202 € T.T.C. |

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | | |
|--|---|-----------------|
| Association « <i>La Maison Bleue</i> » - Dons recueillis | : | 5.300 € |
| Fondation du Patrimoine | : | 9.900 € |
| Mécénat d'entreprise DALKIA | : | 10.000 € |
| DRAC | : | 9.900 € |
| Conseil Général | : | 9.900 € |
| Ville | : | <u>14.202 €</u> |
| Total | : | 59.202 € |

CONSIDERANT que la Maison Bleue est une œuvre d'art brut qui suscite un intérêt certain auprès d'un large public,

CONSIDERANT que son état nécessite la réalisation de travaux de restauration,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR, 1 voix Contre (M. AUBER) et 2 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU et M. DRAULT),

DECIDE

1° - du lancement d'une première tranche de travaux de restauration concernant les monuments suivants :

« **Le Sacré Cœur** »

« **Le Mausolée de Laïka** »

2° - d'approuver le plan de financement tel qu'il vient d'être indiqué ci-dessus.

3° - de mandater M. Le Maire afin de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine, ainsi que les subventions d'usage auprès de la DRAC, du Conseil Général, pour mener cette opération.

4° - d'autoriser M. le Maire à passer une mission de maîtrise d'œuvre avec **M. LEFEVRE**, Architecte en Chef des Monuments Historiques et de fixer ses honoraires à **5.000 € HT** soit **5.980 € TTC**.

Mme HANSE considère que cette délibération va redonner de l'énergie aux membres de l'association qui commençaient à s'essouffler. Elle devrait aussi les aider dans la recherche de soutiens financiers dans le cadre du mécénat d'entreprises.

DEMANDE DE SUBVENTION 2010

PROGRAMME DE TRAVAUX

ECOLE MATERNELLE LANGEVIN

(Rapporteur : M. DESBOIS)

==

M. le rapporteur de la Commission des Travaux présente cette délibération qui vise à déposer un dossier au titre la DGE 2010 pour réaliser des travaux à l'école « *Langevin* ». M. LANGLAIS regrette que l'aménagement de la sortie d'école « *Langevin* » n'ait pas été mieux pensé et qu'il faille revenir sur celui-ci, ce qui va avoir un coût pour les finances communales.

Mme le rapporteur de la commission des Affaires Scolaires fait remarquer qu'il s'agit d'améliorer la sécurité de cette sortie d'école et que l'aménagement existant à plus d'une dizaine d'années.

M. le Maire indique qu'il s'agit de répondre à une demande des parents d'élèves et que les problèmes de sécurité rencontrés aujourd'hui n'existaient certainement pas lorsque l'aménagement de la sortie de cette école a été réalisé.

Après cet échange la délibération suivante est adoptée :

DEMANDE DE SUBVENTION 2010
PROGRAMME DE TRAVAUX
ECOLE MATERNELLE LANGEVIN

(Rapporteur : M. DESBOIS)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission des Travaux informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer en 2010 un programme de travaux à l'école maternelle « *Langevin* ».

Celui-ci prévoit :

- 1) La réfection de la toiture du préau
- 2) La sécurisation de la sortie de l'école en procédant au réaménagement de celle-ci et du parking des parents d'élèves.

Le montant de ces travaux est estimé à :

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| • Travaux de toiture | 13.953,75 € HT |
| • Travaux de sécurité | 41.510,00 € HT |
| | ----- |
| Total | 55.463,75 € HT |

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de programmer les travaux projetés sur la toiture et pour sécuriser la sortie de l'école « *Langevin* » en 2010

2° - d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention - **au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010** - afin d'obtenir les financements permettant leur réalisation.

BUDGET ATELIER RELAIS

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Après avoir entendu Mme le rapporteur de la Commission des Finances,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter ou de diminuer les crédits ouverts au Budget Primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Libellé du compte | Dépenses | Recettes |
|--------------|---------|---------------------------------------|------------|----------|
| 011 | 61522 | Entretien et réparation des bâtiments | - 4.200,00 | / |
| 67 | 673 | Titres annulés | + 4.200,00 | / |
| Total | | | 0 | / |

BUDGET DU SERVICE DES EAUX

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Mme HUET)

Après avoir entendu Mme le rapporteur de la Commission des Finances,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 CONTRE (MM. AUBER, DRAULT, LANGLAIS, Mme MAHIEU)

DECIDE d'augmenter ou de diminuer les crédits ouverts au Budget Primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Libellé du compte | Dépenses | Recettes |
|--------------|---------|-----------------------------|-------------|----------|
| 21 | 2155 | Outillage industriel | + 16.514,38 | / |
| 23 | 231 | Installations industrielles | - 16.514,38 | / |
| Total | | | 0 | / |

BUDGET SERVICE DES EAUX – REPRISE SUR PROVISION

(Rapporteur : Mme HUET)

Mme le rapporteur de la Commission des Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la comptabilité au 01/01/2008 a débudgétisé les comptes du chapitre 15 et que cette débudgétisation des comptes 15721 et 1581 a entraîné une modification du résultat d'investissement au 01/01/2008.

Conformément au tableau du compte de gestion annexé à la présente délibération, le résultat d'investissement repris au compte administratif au 01/01/2008 s'élève à **335.253,04 €**.

Afin de solder les comptes 15721 et 1581,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 CONTRE (MM. AUBER, DRAULT, LANGLAIS, Mme MAHIEU)

DECIDE d'inscrire au compte 7815 la somme de **322.325,14 €**

BUDGET VILLE

CLOTURE DU COMPTE 4582

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances rappelle qu'au moment de la mise en place de la comptabilité au 01/01/1996, la commune de DIVES-sur-MER a créé les budgets annexes obligatoires à cette date.

CONSIDERANT qu'une somme de **158.376,64 €** figure toujours en balance de sortie depuis cette date au compte 4582,

CONSIDERANT qu'il convient de solder ce compte,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à émettre un titre de recettes de **158.376,64 €** au compte 7718

BUDGET CAMPING

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances informe le Conseil Municipal que le camping municipal cessera de fonctionner sous sa forme actuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 4 CONTRE (MM.AUBER, DRAULT, LANGLAIS, Mme MAHIEU)

DECIDE :

1° - de la suppression du budget camping au **31 DECEMBRE 2009**

2° - que la balance de sortie 2009 du compte de gestion du budget camping sera reprise en balance d'entrée au **1^{er} JANVIER 2010** sur le budget principal de la commune

3° - que les résultats budgétaires constatés à la fin de l'exercice 2009 seront repris au niveau du budget principal de la commune de DIVES-sur-MER.

SERVICES COMMUNAUX – TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances propose une revalorisation des tarifs municipaux de l'ordre de 2% à l'exception de la participation en cas de non réalisation d'aire de stationnement qui évolue en fonction de l'indice du coût de la construction et pour laquelle une délibération spécifique est proposée.

M. LABIGNE donne lecture de la délibération à intervenir concernant la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.

Mme MAHIEU s'étonne du faible montant de certains loyers et aurait souhaité une revalorisation plus conséquente de ceux-ci pour les rapprocher de ce qui se pratique.

Mme le rapporteur de la Commission des Finances indique que le niveau de confort de certains logements est assez moyen et que la hausse proposée est le maximum de ce que l'on peut faire, la revalorisation des loyers ne pouvant pas être supérieure à l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Après cet échange, les délibérations concernant les tarifs 2009 sont soumises au vote du Conseil Municipal.

SALLES COMMUNALES – TARIFS LOCATION 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des locations des salles à compter du **1^{er} JANVIER 2010** comme il suit :

SALLE GUY MOQUET :

| | | |
|----------------------------|---|--------------|
| . Forfait pour deux heures | : | 72,50 euros |
| . Par heure en plus | : | 28,60 euros |
| . Caution | : | 150,00 euros |

CENTRE PABLO NERUDA :

. Salle Polyvalente :

| | | |
|-----------------------|---|--------------|
| . Location Week-end | : | 101,40 euros |
| . Location en semaine | : | 58,90 euros |
| . Caution | : | 150,00 euros |
| . Vaisselle | : | 23,50 euros |

Vaisselle cassée :

| | | |
|------------|---|------------|
| . Verre | : | 1,60 euros |
| . Assiette | : | 1,60 euros |
| . Couvert | : | 1,60 euros |

GYMNASES COMMUNAUX :

- . Gymnase « *Jean Guimier* »
- . Gymnase « *Questel-Delaporte* »

| | | |
|--------------------|---|------------|
| . Location horaire | : | 7,55 euros |
|--------------------|---|------------|

POMPES FUNEBRES ET CONCESSIONS – TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, les tarifs Pompes Funèbres et Cimetière à compter du **1^{er} JANVIER 2010** comme il suit :

INHUMATION

. Fosse : 122,50 euros

EXHUMATION

. Enfant de moins de 7 ans : 87,00 euros

. Grande personne : 149,00 euros

PORTEURS

. Enfant 1 : 14,80 euros

. Adulte : ossements 2 : 74,25 euros

. Adulte : corps 4 : 92,30 euros

CONCESSIONS

Terrains :

. Trentenaire : 167,50 euros

. Centenaire : 740,00 euros

Colombarium :

Le tarif comprendra la fourniture de la case + la location

Case simple : Fourniture : 500,00 euros

Location 15 ans : 197,00 euros

Location 30 ans : 260,00 euros

Location 50 ans : 362,00 euros

Case double : Fourniture : 596,00 euros

Location 15 ans : 197,00 euros

Location 30 ans : 300,00 euros

Location 50 ans : 400,00 euros

LOGEMENTS COMMUNAUX – TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, les loyers des 20 logements communaux à compter du **1er JANVIER 2010** comme il suit :

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| . F 3 | : | 100,00 euros par mois |
| . F 4 | : | 132,00 euros par mois |
| . Garages | : | 39,00 euros par mois |

Autres logements :

Logements rue d'Hastings :

| | | | |
|-------------------------|----------------------|---|--------------|
| . logement de direction | : 13, rue d'Hastings | : | 311,00 euros |
| . Appart. N° 1 | : 13, rue d'Hastings | : | 167,00 euros |
| . Appart. N° 3 | : 13, rue d'Hastings | : | 328,00 euros |
| . Appart. N° 2 | : 13 rue d'Hastings | : | 328,00 euros |
| . Appart. N° 4 | : 13 rue d'Hastings | : | 167,00 euros |
| . Logement | : 3 avenue Secrétan | : | 328,00 euros |

Logements Bd. Maurice Thorez :

| | | | |
|----------------|----------------------|---|--------------|
| . Appart. N° 1 | : Bd. Maurice Thorez | : | 167,00 euros |
| . Appart. N° 2 | : Bd. Maurice Thorez | : | 167,00 euros |

Autres :

| | | | |
|------------|-------------------------------|---|--------------|
| . Logement | : Cours du Grand Pré n° 1 bis | : | 341,00 euros |
| . Logement | : Rue Apvrille-Amet n° 15 | : | 341,00 euros |
| . Logement | : Rue Apvrille-Amet n° 17 | : | 169,00 euros |
| . Logement | : Avenue des Résistants | : | 169,00 euros |

Garages sur le port :

Les loyers des garages sur le port, à compter du **1er JANVIER 2010**, sont fixés comme suit : **576,00 euros** annuellement.

REDEVANCES 2010 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AUTRES QUE LES MARCHES

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du **1er JANVIER 2010**, les redevances d'occupation du domaine public comme il suit :

1) Occupation du domaine public communal à des fins commerciales

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| - terrasses | : | 15,40 € du m ² par an |
| - déballage sur les trottoirs | : | 10,40 € le m linéaire en façade de boutique par an |

2) Occupation du domaine public : entreprises (échafaudage.....) 0,21 € /m²

3) Fêtes foraines :

0,28 euros du m² par jour.

HALLE A POISSONS SUR LE PORT DE PECHE

TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la redevance de mise à disposition d'un étal sur le port de pêche à compter du **1^{er} JANVIER 2010** à :

- . **476,20 euros** pour l'année
- . **119,05 euros** pour un trimestre

Elle sera payable d'avance :

- . pour la redevance annuelle par semestre dans la première quinzaine du semestre commençant le 1^{er} Août.
- . pour la redevance trimestrielle dans la première quinzaine du trimestre.

ABONNEMENTS TELEPHONIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE

TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Afin d'éviter toute utilisation abusive des postes téléphoniques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les participations communales pour chaque abonné comme il suit :

A – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Commune prend en charge, outre l'abonnement, une participation mensuelle de **30,25 euros** pour les établissements de 1 à 3 classes.

Pour les établissements qui comportent plus de 3 classes, une participation de **3,10 euros** est accordée par classe supplémentaire.

En conséquence :

. Groupe « Colleville » :

$$15 \text{ classes} = 30,25 \text{ euros} + (3,10 \times 12) = 67,45 \text{ euros}$$

. Ecole maternelle « Hastings » :

$$5 \text{ classes} = 30,25 \text{ euros} + (3,10 \times 2) = 36,45 \text{ euros}$$

. Ecole maternelle « Langevin » :

3 classes = 30,25 euros

. Bureau Psychologue :

Considéré comme deux classes : 30,25 euros

B – AUTRES

. Foyer 3^{ème} âge rue Georges Landry :

Abonnement + 30,25 euros

. Foyer logements des personnes âgées :

Abonnement + 30,25 euros

MEDIATHEQUE – DROITS D’INSCRIPTION

TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la bibliothèque comme il suit :

Carte de lecture perdue : 1,60 euros

Abonnement des divais : Gratuit

Abonnement des non divais :

. Adulte : 11,00 euros par an
. Enfant : 5,00 euros par an
. Enfant suivant d’une même famille : 4,00 euros par an

Prêt de DVD et CD

. DIVAIS – 18 ans : Gratuit
. DIVAIS + 18 ans : 5 euros par an
. NON DIVAIS : 10 euros par an

Gratuité du service pour les élèves de l’Ecole de Musique Intercommunale de la C.C.E.D. et pour les professeurs.

Une pénalité de retard est mise en place lorsque le retour du DVD ou du CD ne s’effectue pas à la date prévue, d’un montant de **0,50 €** par semaine de retard.

Consultation Internet :

. Abonnés :

- 1 H de consultation Internet : 1,50 euros
- Page d'imprimante, l'unité : 0,20 euros
- Chômeurs : Gratuit 1 H/jour

. Utilisateurs occasionnels :

- 1 H de consultation internet : 3,00 euros

Photocopieur :

- Page, l'unité : 0,20 euro

Divers :

- Vente de C.D. : 2,00 euros
- Vente de disquette : 0,50 euros

Vente d'ouvrages sortis de l'inventaire :

- Petit format : 0,20 euros
- Format moyen : 1,00 euros
- Grand format : 1,50 euros

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

AYANT DES ENFANTS SCOLARISES

EN PRIMAIRE ET EN MATERNELLE

ANNEE 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation des communes ayant des élèves scolarisés en primaire et en maternelle, par élève, à **610 euros** pour l'année scolaire **2009 – 2010**.

BOURSE SCOLAIRE

(Rapporteur : Mme HUET)

Le montant de la bourse scolaire communale est actuellement de **125,00 euros** par élève.

Les conditions d'attribution de celle-ci sont les suivantes :

- enfant scolarisé au-delà de la 3^{ème}
- une seule fois dans la scolarité de l'élève
- quotient familial des ressources pour pouvoir en bénéficier, inférieur ou égal à **421 euros** par personne (comprenant les salaires, pensions et allocations familiales).

CONSIDERANT que les dépenses de scolarité sont de plus en plus lourdes et difficiles à supporter pour de nombreuses familles,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de fixer la bourse scolaire communale à **130 €** par enfant

Le quotient familial des ressources pour pouvoir en bénéficier à **430 €**.

2° - de reconduire les conditions d'attribution de celle-ci telles qu'elles viennent d'être indiquées ci-dessus.

BULLETIN MUNICIPAL – ANNONCES PUBLICITAIRES

TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Diffusé à près de 3.000 exemplaires, le bulletin municipal représente un support publicitaire important pour les annonceurs et les recettes que la Municipalité peut en espérer sont une aide appréciable qui peut permettre d'améliorer l'information faite à la population tout en soulageant les finances communales.

Les tarifs ci-dessous indiqués sont établis pour une parution d'annonce dans un numéro du bulletin municipal.

| <u>Format</u> | <u>1 numéro</u> |
|---------------|-----------------|
| 6 x 5,5 | 43,00 euros |
| 9 x 5,5 | 59,38 euros |
| 12 x 5,5 | 76,83 euros |
| 18 x 5,5 | 114,45 euros |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, à compter du **1^{er} JANVIER 2010**, les tarifs des annonces publicitaires insérées dans le bulletin municipal selon les prix ci-dessus.

EAU – TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} **JANVIER 2010** les tarifs comme il suit :

A – PARTICULIERS :

| | | |
|---|---|------------------------------------|
| 90 premiers m ³ | : | 0,82 |
| Au-dessus de 90 m ³ | : | 0,90 |
| Taxe de Préservation des ressources | : | 0,05 euros |
| Redevance pollution domestique et modernisation réseau de collecte | : | Tarifs fixés par l'Agence de l'Eau |

B – GROS CONSOMMATEURS :

Ce tarif s'applique au-dessus de 5.000 m³ par an.

| | | |
|-------------------------------------|---|------------|
| Le m ³ | : | 0,74 euros |
| Taxe de préservation des ressources | : | 0,05 euros |

C – LOCATION DE COMPTEUR PAR SEMESTRE :

1 - Diamètre :

| | | |
|---------------|---|-------------|
| . 0.15 à 0.20 | : | 3,22 euros |
| . 0.30 à 0.60 | : | 29,15 euros |
| . 0.70 à 0.80 | : | 45,96 euros |
| . + de 0.80 | : | 57,44 euros |

D – FRAIS D'ACCES AU SERVICE :

| | | |
|------------------|---|--------------|
| - Pour DN de 15 | : | 106 € H.T. |
| - Pour DN de 20 | : | 114 € H.T. |
| - Pour DN de 32 | : | 162 € H.T. |
| - Pour DN de 40 | : | 312 € H.T. |
| - Pour DN de 50 | : | 748 € H.T. |
| - Pour DN de 65 | : | 936 € H.T. |
| - Pour DN de 80 | : | 1.074 € H.T. |
| - Pour DN de 100 | : | 1.748 € H.T. |

CENTRE DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE

TARIFS 2010

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du centre de loisirs et du service jeunesse à compter du 1^{er} **JUILLET 2010** comme suit :

A – CENTRE DE LOISIRS

| Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Divais | | | | |
|---|-------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
| Quotient familial | Coût réel de la semaine | Participation Mairie | Participation | |
| | | | Allocataire CAF | Non Allocataire CAF |
| A | 90,00 € | 50,55 € | 16,10 € | 39,45 € |
| B | 90,00 € | 42,55 € | 24,10 € | 47,45 € |
| C | 90,00 € | 35,05 € | 31,60 € | 54,95 € |
| D | 90,00 € | 26,55 € | 40,10 € | 63,45 € |

| Tarifs 1 Semaine demi-journée (5 demi-journées) pour les Divais | | | | |
|--|-------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
| Quotient familial | Coût réel de la semaine | Participation Mairie | Participation | |
| | | | Allocataire CAF | Non Allocataire CAF |
| A | 58,00 € | 29,75 € | 11,00 € | 28,25 € |
| B | 58,00 € | 24,65 € | 16,10 € | 33,35 € |
| C | 58,00 € | 19,45 € | 21,30 € | 38,55 € |
| D | 58,00 € | 14,35 € | 26,40 € | 43,65 € |

| Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Non Divais | | | | |
|---|-------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| Quotient familial | Coût réel de la semaine | Participation Mairie | Participation Famille | |
| | | | Allocataire CAF | Non Allocataire CAF |
| | 90,00 € | - | 66,65 € | 90,00 € |

| Tarifs 1 Semaine demi-journée (5 demi-journées) pour les Non Divais | | | | |
|--|-------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| Quotient familial | Coût réel de la semaine | Participation Mairie | Participation Famille | |
| | | | Allocataire CAF | Non Allocataire CAF |
| | 58,00 | - | 40,75€ | 58,00 € |

TARIFS 2009 LOISIRS 11/13 ANS

| Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Divais | | | | |
|---|-------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
| Quotient familial | Coût réel de la semaine | Participation Mairie | Participation | |
| | | | Allocataire CAF | Non Allocataire CAF |
| A | 110,00 € | 61,65 € | 25,00 € | 48,35 € |
| B | 110,00 € | 51,65 € | 35,00 € | 58,35 € |
| C | 110,00 € | 46,65 € | 40,00 € | 63,35 € |
| D | 110,00 € | 36,65 € | 50,00 € | 73,35 € |

| Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Non Divais | | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Quotient familial | Coût réel de la semaine | Participation Mairie | Participation Famille | |
| | | | Allocataire CAF | Non Allocataire CAF |
| | 110,00 € | - | 86,65 € | 110,00 € |

B – ACTIVITES SERVICE JEUNESSE

- Activités Cinéma : **2 €**
- Autres activités jusqu'à **10 €** : 30 % du coût.
- Autres activités au-delà de **10 €** : 50 % du coût.

NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

REVISION DE LA VALEUR FORFAITAIRE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2331-2 et L 2331-4 concernant les recettes des communes,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-1-2 et L 332-7-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30/08/2007 fixant la valeur de la participation à **4.000€** par place manquante,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Dives sur Mer approuvé le 7/09/2007 et modifié le 23/07/2009,

VU la circulaire du 25 Novembre 2009 relative à la valorisation annuelle de la PNRAS fixant le montant plafond à **13.480,91 €** actualisé sur l'indice « 1498 » publié au 1^{er} Novembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la valeur forfaitaire par place de stationnement non réalisée, permettant à la collectivité de réaliser elle-même des places de stationnement public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1°- d'abroger la délibération antérieure du 30/08/2007 relative à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, mais de conserver la valeur de base à **4.000 €**, Indice 1366.

2°- de fixer à **4.386 €** (valeur de base 2009 actualisable au 1er Novembre de chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme), la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée sur le territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

3° - dit que la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est liquidée au taux en vigueur à la date de la délivrance du permis de construire.

4° - dit que le produit de cette participation sera affecté à la réalisation de places de stationnement public.

QUARTIER DE LA GARE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser GrDF à faire passer une canalisation de gaz sur les parcelles AL n° 3, 168 et 173.

CONSIDERANT que cette canalisation est indispensable à l'alimentation du quartier de la Gare en gaz,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention créant au profit de GrDF, sur une bande de 2 mètres de large, sur une longueur de 78 m, sur les parcelles AL n° 3, 168 et 173, une servitude de passage pour y faire passer une canalisation de gaz conformément au plan ci-joint

2° - d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci et l'acte authentique en régularisation dont la rédaction sera confiée à **Maître Xavier LEPESQUEUR**, Notaire à SOTTEVILLE-LES ROUEN

Dit que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

RUE PIERRE SEMARD

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE BASSE TENSION

POUR ALIMENTER L'OPERATION DE 10 LOGEMENTS

REALISEE PAR CALVADOS HABITAT

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser ErDF à réaliser une ligne électrique souterraine basse tension rue Pierre SEMARD sur le terrain, propriété de la commune, pour y desservir le programme des 10 maisons de ville réalisé par CALVADOS HABITAT.

CONSIDERANT que cette ligne électrique est indispensable à l'alimentation de ces 10 logements,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention créant au profit d'ErDF une servitude de passage sur une bande de 2 mètres de large, sur une longueur d'environ 182 m pour y faire passer une ligne électrique basse tension souterraine conformément au plan ci-joint

2° - d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci et l'acte authentique régularisant cette constitution de servitude si l'une des parties le demande

3° - Dit que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC

DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

--=-

VU l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 Décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

VU l'article 11 du décret n°2008-740 du 28 Juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel,

VU le contrat de concession de gaz signé le 24 Mai 1996,

VU l'avenant n°1 au contrat de concession de gaz signé le 12 Mars 1997,

VU l'avenant n°2 au contrat de concession de gaz signé le 1^{er} Janvier 2004,

CONSIDERANT que les autorités concédantes ont la faculté de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 28 Juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession pour le service public du gaz modifiant son article 11 et son annexe 2

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

MARCHES D'ASSURANCES

AUTORISATIONS DE SIGNER LES MARCHES

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Pour procéder au renouvellement des différents marchés d'assurances de la commune qui viennent à échéance le 31 Décembre 2009, une procédure d'appel d'offres a été lancée.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) le 23 Septembre 2009.

Les assureurs avaient jusqu'au 9 Novembre 17 H pour remettre leur offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 12 Novembre et 3 Décembre 2009 à l'effet de procéder à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et à l'attribution des marchés.

VU le classement des offres et l'attribution des marchés effectués par la Commission d'Appel d'Offres aux assureurs qui ont fait économiquement la plus intéressante,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature des marchés d'assurances, d'une durée de 4 années à compter du 01.01.2010, avec les compagnies ou mutuelles d'assurances suivantes :

| N° du lot° | Risques assurés | Assureurs retenus | Options retenues | Montant de la prime annuelle |
|------------|--|---------------------|---|------------------------------|
| 1 | Dommages aux biens | GROUPAMA EVREUX | Formule de base Franchise 1.000 € Option 1 risques expositions | 9.325,38 € |
| 2 | Responsabilité | SMACL NIORT | - | 3.577,46 € |
| 3 | Véhicules | SMACL NIORT | Formule alternative Franchise 1.000 € | 11.250,80 € |
| 4 | Protection juridique | SARRE ET MOSELLE | - | 938,24 € |
| 5 | Protection fonctionnelle agents et élus | SMACL NIORT | - | 430,55 € |
| 6 | Risques statutaires | DEXIA SOCAP CNP | Formule de base Option 1 Taux 2,62 % | 49.943,99 € |

ELABORATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE

DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 Juin 2009, il a approuvé la convention de groupement de commandes à intervenir entre les communes de CABOURG, DIVES-SUR-MER et HOULGATE et la Communauté de Communes de l'Estuaire de « *La Dives* » pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Une consultation a donc été lancée par la Communauté de Communes de l'Estuaire de « *La Dives* » pour la passation d'un marché en procédure adaptée dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le journal Ouest France du 11 Septembre 2009.

Les bureaux d'études avaient jusqu'au 30 Septembre 2009 à 16 H pour remettre leurs offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 Novembre 2009 à l'effet de procéder à l'analyse et au classement des offres.

Elle a classé l'offre du groupement **CECIAA/STC** 1^{ère} sur les 5 offres classées.

La convention de groupement de commande en date du 14 Octobre 2009 prévoit dans son article 6 qu'un prestataire unique sera retenu pour chaque commune. Chacune d'entre elles s'est engagée (article 4) à passer au terme de la procédure le marché correspondant à ses besoins propres.

CONSIDERANT que le groupement **CECIAA/STC** a fait l'offre la plus avantageuse sur l'ensemble des communes,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'attribuer le marché pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de DIVES-SUR-MER au groupement **CECIAA/STC** pour un montant de **10.704,20 € TTC**

2° - d'autoriser M le Maire à signer celui-ci.

CONVENTION D'UTILISATION DU CINEMA

AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CALVADOS

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles indique que la fréquentation du cinéma a doublé en 8 années et va dépasser cette année les 18.000 entrées.

Elle considère que ce résultat est remarquable et peut être considéré comme une véritable réussite pour la Ligue de l'Enseignement et les nombreux bénévoles de l'Association « *Le Drakkar* ».

Elle tient à les remercier pour le travail accompli et sans lequel notre cinéma n'aurait pu connaître un tel renouveau.

Pour M. le Maire, notre cinéma participe à l'animation culturelle de notre ville aux côtés de la médiathèque et du festival de la marionnette.

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles, après avoir dressé un bilan d'activité du cinéma, présente ensuite la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement et l'Association « *Le Drakkar* ». Elle précise que la convention actuelle viendra à échéance le 31 Décembre 2009.

Une subvention d'équilibre de **17.000 €** est prévue pour 2010.

M. LANGLAIS rappelle qu'il était prévu que la subvention d'équilibre était appelée à diminuer au fur et à mesure que la fréquentation du cinéma augmentait. Il déplore que ce ne soit pas le cas.

Pour Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles la situation a évolué et n'est plus exactement celle qui existait au moment de la signature de la convention. Elle fait remarquer que l'Etat a repris des postes mis à la disposition des associations d'éducation populaire, ce qui a été le cas pour la Ligue de l'Enseignement. Son fonctionnement s'est donc trouvé impacté et celle-ci a du compenser cette perte de moyens ce qui explique que la participation ait été maintenue à **17.000 €**.

Après cet échange la délibération suivante est adoptée.

**CONVENTION D'UTILISATION DU CINEMA
AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CALVADOS**

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Après avoir entendu Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles en son rapport,

CONSIDERANT que le cinéma permet l'accès de tous à la culture et qu'il est indispensable que cette activité culturelle existe à DIVES-sur-MER et qu'elle est nécessaire à l'animation de la ville,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention d'utilisation du cinéma à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie - Réseau GENERIQUES et l'Association du Cinéma « *Le Drakkar* » qui sera annexée à la présente délibération

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

QUESTIONS DIVERSES

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal les plans du futur bassin tampon des eaux pluviales qui sera réalisé sur le port de pêche. Celui-ci aura un diamètre de 23 m et profondeur de 7 m.

Les travaux seront lancés le 4 Janvier prochain et devront être achevé pour le 30 Juin.

La circulation des véhicules entre le port de pêche et le quartier de « *Port Guillaume* » sera coupée pendant la durée des travaux.

Un passage sécurisé sera, par contre, maintenu le long de la ligne SNCF pour les piétons.

Pendant la durée des travaux, la halle à poissons continuera à fonctionner.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H.

